# AECK/WG

### RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

#### PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2024** – 816 DU 28 FEVRIER 2024 portant nomination de monsieur **Didier KAKPA** en qualité de membre du Conseil d'administration du Fonds national pour l'Environnement et le Climat.

# LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022;
- vu le décret n° 2021-191 du 05 mai 2021 portant création du Fonds national pour l'Environnement et le Climat et approbation de ses statuts ;
- vu le décret n° 2021-446 du 08 septembre 2021 portant nomination des membres et du président du Conseil d'administration du Fonds national pour l'Environnement et le Climat;
- vu le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable;
- **sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 février 2024,

# **DÉCRÈTE**

# **Article premier**

Monsieur **Didier KAKPA** est nommé membre du Conseil d'administration du Fonds national pour l'Environnement et le Climat au titre de représentant de l'Agence nationale de la Météorologie, en remplacement de monsieur Félicien CHEDE.



#### Article 2

L'intéressé poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.

## **Article 3**

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## **Article 4**

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 février 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,

José TONATO

 $\underline{\mathsf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}: \mathsf{6-AN}: \mathsf{4-CC}: \mathsf{2-CS}: \mathsf{2-CCOM}: \mathsf{2-CES}: \mathsf{2-HAAC}: \mathsf{2-HCJ}: \mathsf{2-MCVT}: \mathsf{2-MEF}: \mathsf{2-AUTRES} \\ \underline{\mathsf{MINISTERES}}: \mathsf{20-SGG}: \mathsf{4-INTÉRESSE}: \mathsf{1-JORB}: \mathsf{1}.$